



## COMMUNE DE CARSPACH

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARSPACH

DE LA SEANCE DU 7 avril 2026

*Sous la présidence de Monsieur le Maire, Rémi SPILLMANN*  
sur la convocation qui leur a été faite en date du 30 mars 2026,  
sont :

**Présents :** Mme Véronique LIDIN, 1<sup>ère</sup> adjointe – M. Jean-Yves MOSSER, 2<sup>ème</sup> adjoint – Mme Agnès HARNIST, 3<sup>ème</sup> adjointe – M. André DUSIC, 4<sup>ème</sup> adjoint – Mme Isabelle GRZESIK, 5<sup>ème</sup> adjointe – Mme Anne SCHILLINGER – M. Jérôme MEYER – M. Dany HARTMANN – Mme Christelle FAFFA – M. Laurent KELLER – Mme Emilie OBERDORF – M. Christophe KNECHT – Mme Réjane KEMPF BAUMGARTNER – M. Claude LEBOURGEOIS – Mme Emmanuelle BROWN – M. Benoît PETER – Mme Christelle MOSSER – M. Jean-François HALTER.

**Également présents :**

Mme Audrey BAEHLER-LINDECKER, responsable des affaires générales et financières, Mme Floriane DI LORENZO, responsable population et état civil, M. Christophe GISSINGER, Secrétaire Général.

**Secrétaire de séance :** Madame Véronique LIDIN, assistée de Mme Audrey BAEHLER-LINDECKER.

A 19h30, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillères et conseillers présents ; il précise que les membres du conseil ont été destinataires d'une note de synthèse avec la convocation, et demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

**POINT 3 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

B. Approbation de l'itinéraire et de l'engagement de la commune dans le cadre du SlowUp 2026.

L'ensemble des élus étant d'accord avec cette proposition, l'ordre du jour est modifié en conséquence :

**POINT 1 :** Approbation des PV de la séance du 10 mars 2026 et de la séance du 20 mars 2026

**POINT 2 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

- A) Délégation du Conseil Municipal au Maire
- B) Constitution et composition des commissions issues du Conseil Municipal  
(Commission Environnement et Forêt, Commission Financière, Sociale et Administrative ;  
Commission Technique ; Commission des Affaires Scolaires, Culturelles et Sportives ;  
Commission Urbanisme)
- C) Composition de la commission d'appel d'offres
- D) Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse
- E) Désignation du correspondant défense communale
- F) Désignation du correspondant avec le SIS du Haut-Rhin

**POINT 3 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES :**

A. Désignation des délégués appelés à siéger dans les différentes structures intercommunales et autres organismes  
*(Désignation des délégués à siéger au Syndicat Mixte de l'III ; au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres ; au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ; au SIGFRA (Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch) ; au Conseil d'Administration de la MJC ; à l'association des communes forestières d'Alsace ; au SIASA (Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'Altkirch) par le biais de la Communauté de communes Sundgau)*

B. Approbation de l'itinéraire et de l'engagement de la commune dans le cadre du SlowUp 2026.

**POINT 4** : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

- Proposition de commissaires titulaires et suppléants

**POINT 5** : AFFAIRES SOCIALES

- a) Composition du Centre Communal d'Action Sociale
- b) Désignation du représentant de la Commune au sein de l'Amicale du personnel communal
- c) Désignation du représentant de la Commune au CNAS

**POINT 6** : ELUS

- a) Fixation de l'indemnité de fonction du maire
- b) Fixation de l'indemnité de fonction des adjoints

**POINT 7** : AFFAIRES FINANCIERES

- a) Fixation du taux des taxes directes locales
- b) Subvention exceptionnelle pour la réfection des portes de l'église
- c) Approbation du tableau annuel des subventions
- d) Décision modificative N°1 au budget COMMUNE
- e) Décision modificative N°1 au budget FORET.

**POINT 8** : AFFAIRES TECHNIQUES

- Point sur les travaux en cours et les projets

**POINT 9** : Approbation de Factures

**POINT 10** : DIVERS

**POINT 1** : Approbation du PV de la séance du 10 mars 2026 et de la séance du 20 mars 2026

Les conseillères et conseillers ont été destinataires du PV des deux dernières séances du Conseil Municipal via l'espace privé « élus » du site internet.

M. le Maire demande si les élus ont des remarques à émettre suite à ces PV.

Ceux-ci n'appelant pas de remarque particulière, il est proposé à l'Assemblée d'approuver lesdits P.V. ; ce qui est fait à l'unanimité des membres présents.

Les registres des délibérations sont signés en conséquence.

**POINT 2 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL****A) Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Le Conseil peut donner au Maire une délégation de pouvoir dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire informe le Conseil, lors de chaque séance, des décisions qui ont été prises par lui au titre de cette délégation.

Le Conseil peut à tout moment mettre fin aux délégations accordées au Maire.

**Le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-2 du Code Général de Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner délégation au Maire pour :**

- **fixer**, dans la limite de 50€ par jour, par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- **prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **exercer** au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du CGCT dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ; (pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €)
- **décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; (à concurrence de 10 000 € par contrat ou par sinistre)
- **créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; (à concurrence de 10 000 €)
- **fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- **fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- **décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- **donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- **autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- **procéder** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Cette délégation se limite aux permis de construire, de démolir, les déclarations préalables ainsi que les autorisations de travaux sur les ERP.
- **admettre** en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à au seuil de 100 €. Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public

#### B) Constitution et composition des commissions issues du Conseil Municipal

Le Maire précise que les élus se réunissent régulièrement sous forme de commissions de travail, par thématique, afin de préparer les délibérations et décisions qui seront prises ensuite en conseil municipal.

Le Maire en est le Président de droit, un ou deux vice-président(s) peut(vent) être élu(s) par commission.

Chaque commission désigne un rapporteur qui se charge d'en rédiger les comptes-rendus. Tous les membres des commissions peuvent être appelés à siéger en « Commissions Réunies » et, en cas de besoin (par exemple examen d'un projet d'envergure) une commission spéciale peut être créée.

Le Maire propose que le vice-président de chaque commission soit l'adjoint en charge de la thématique concernée.

#### **Le Conseil Municipal,**

- après avoir entendu les explications fournies par le Maire sur le rôle de chaque commission,
- après avoir procédé au vote

- **installe** les commissions issues du Conseil Municipal comme suit :

#### **COMMISSION ENVIRONNEMENT ET FORET :**

Vice-présidente : Mme Isabelle GRZESIK

Vice-président : M. André DUSIC

M. Laurent KELLER

M. Christophe KNECHT  
M. Jean-François HALTER  
Mme Réjane KEMPF BAUMGARTNER  
M. Benoît PETER  
Mme Véronique LIDIN

**COMMISSION FINANCIERE, SOCIALE ET ADMINISTRATIVE :**

Vice-présidente : Mme Véronique LIDIN  
M. Jérôme MEYER  
Mme Christelle FAFFA  
M. Laurent KELLER  
M. Dany HARTMANN  
M. Jean-Yves MOSSER

**COMMISSION TECHNIQUE :**

Vice-président : M. Jean-Yves MOSSER  
M. Jérôme MEYER  
M. Dany HARTMANN  
M. André DUSIC  
M. Claude LEBOURGEOIS  
M. Benoît PETER  
Mme Christelle MOSSER  
Mme Véronique LIDIN  
Mme Emilie OBERDORF  
Mme Emmanuelle BROWN  
M. Jean-François HALTER  
M. Laurent KELLER

**COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURELLES ET SPORTIVES :**

Vice-présidente : Mme Agnès HARNIST  
Mme Emilie OBERDORF  
Mme Christelle FAFFA  
Mme Réjane KEMPF BAUMGARTNER  
Mme Emmanuelle BROWN  
M. Benoît PETER  
Mme Christelle MOSSER  
M. Jean-Yves MOSSER

**COMMISSION URBANISME :**

Vice-président : M. Jean-Yves MOSSER  
Mme Anne SCHILLINGER  
Mme Isabelle GRZESIK  
M. Jérôme MEYER  
M. André DUSIC  
M. Dany HARTMANN  
M. Laurent KELLER  
Mme Emilie OBERDORF  
M. Christophe KNECHT  
M. Claude LEBOURGEOIS  
Mme Véronique LIDIN

## C) Composition de la commission d'appel d'offres

La commission d'Appel d'offres se réunit dans le cadre des marchés publics pour lesquels elle :

- examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres
- choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. L'attribution du marché relève de la compétence de la personne responsable de la signature du marché. La CAO joue un rôle consultatif dans ce processus.
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens elle choisit le titulaire du marché. Les seuils actuels sont les suivants :

Type de marché	Seuil 2026-2027
Marchés de fournitures et services (pouvoirs adjudicateurs centraux)	140 000 € HT
Marchés de fournitures et services (autres pouvoirs adjudicateurs, dont collectivités territoriales)	216 000 € HT
Marchés de fournitures et services (entités adjudicatrices, marchés de défense et de sécurité)	432 000 € HT
Marchés de travaux et contrats de concession	5 404 000 € HT

M. le Maire précise qu'il souhaite généralement réunir la commission même si le seuil n'est pas atteint, elle prononce dans ce cas un avis consultatif.

**Le Conseil Municipal,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- en application des lois et règlements relatifs au droit de la commande publique et notamment l'ordonnance du 23 juillet 2015

**procède** à l'élection en vue de la nomination des membres appelés à faire partie, sous la présidence de M. Rémi SPILMANN, Maire, de la Commission d'Appel d'Offres

**Sont proclamés élus et nommés pour la mandature 2026-2032 :**

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
- M. Jean-Yves MOSSER	- Mme Anne SCHILLINGER
- M. André DUSIC	- M. Dany HARTMANN
- M. Jérôme MEYER	- Mme Véronique LIDIN

## D) Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse

La commission communale consultative de la chasse est chargée de donner un avis consultatif notamment sur les points suivants :

**Dans la cadre des baux de chasse communales :**

- fixation de la consistance des lots communaux
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix etc...)
- l'agrément des candidatures

**Gestion administrative et technique de la chasse**

- les demandes de plan de chasse et autres plans de tir du locataire
- la protection contre les dégâts de gibiers
- le plan de gestion cynégétique prévu
- les questions sur lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse
- contrôle du respect du cahier des charges par les locataires

La Commission Communale Consultative de la Chasse est composée :

- du Maire de la commune qui la préside
- de 2 conseillers municipaux au minimum
- de 2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture
- d'un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin
- d'un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière

Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants

- un représentant de l'Office National des Forêts pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier.
- le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique ou son représentant.
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers.
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- la Direction Départementale des Territoires.

**Le Conseil Municipal,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- en application du cahier de charges départemental de la chasse

**procède** à l'élection en vue de la nomination des membres appelés à faire partie, de la Commission Consultative Communale de la Chasse

Sont proclamés élus et nommés pour la mandature 2026-2032 :

Membres titulaires

- Mme Réjane KEMPF BAUMGARTNER
- M. Claude LEBOURGEOIS

Membres suppléants

- M. André DUSIC
- M. Jean-François HALTER

**E) Désignation du correspondant défense communale**

Le rôle du correspondant défense communale consiste à relayer des informations sur la défense, être l'interlocuteur de la Délégation Militaire Départementale et préserver le devoir de mémoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité M. Dany HARTMANN en qualité de correspondant défense communale.

F) Désignation du correspondant avec le SIS du Haut-Rhin

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne M. Laurent KELLER et M. Jean-Yves MOSSER (responsable de la réserve communale) en qualité de correspondants avec le SIS du Haut-Rhin.

**POINT 3 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES :**

A. Désignation des délégués appelés à siéger dans les différentes structures intercommunales et autres organismes

***Désignation des délégués à siéger au Syndicat Mixte de l'III : 1 titulaire et 1 suppléant***

*VU les statuts modifiés du Syndicat mixte de l'III, modifiés qui ont été approuvés par arrêté préfectoral du 26 janvier 2026*

*VU l'article 5.1 desdits statuts qui stipule que le Syndicat est administré par un Comité composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour les communes membres au titre des compétences « hors GEMAPI »*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-6 et suivants ;*

*VU les élections municipales du 15 mars 2026*

Le Conseil Municipal,

sous la présidence et sur invitation de M. le Maire, procède au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter la Commune de Carspach au sein du Comité dudit Syndicat.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

– Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 19
– Bulletins à déduire (article L.66 du Code Electoral)	: 2
– Suffrages exprimés	: 17
– Majorité absolue	: 9

Ont obtenu :

– M. Claude LEBOURGEOIS	: 17
– M. Benoît PETER	: 17

Sont donc élus :

Délégué titulaire : M. Claude LEBOURGEOIS  
 Délégué suppléant : M. Benoît PETER

***Désignation des délégués à siéger au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres : 1 titulaire et 1 suppléant.***

*VU les statuts du Syndicat mixte des Gardes Champêtres, modifiés du 12 novembre 2025*

*VU les élections municipales du 15 mars 2026*

Le Conseil Municipal,

sous la présidence et sur invitation de M. le Maire, procède au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter la Commune de Carspach au sein du Comité dudit Syndicat.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

– Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 19
– Bulletins à déduire (article L.66 du Code Electoral)	: 2
– Suffrages exprimés	: 17
– Majorité absolue	: 9

Ont obtenu :

– M. Benoît PETER	: 17
– M. Christophe KNECHT	: 17

Sont donc élus :

Délégué titulaire : M. Benoît PETER  
 Délégué suppléant : M. Christophe KNECHT

***Désignation des délégués à siéger au Territoire d'Energie Alsace : 2 délégués***

*VU les statuts du Syndicat mixte d'Electricité et de Gaz du Rhin, modifiés par le comité syndical le 23 septembre 2025 et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 2026*

*VU les élections municipales du 15 mars 2026*

Le Conseil Municipal,

sous la présidence et sur invitation de M. le Maire, procède au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués appelés à représenter la Commune de Carspach au sein du Comité dudit Syndicat.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins à déduire (article L.66 du Code Electoral) : 2
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- M. Laurent KELLER : 17
- M. Benoît PETER : 17

Sont donc élus :

- M. Laurent KELLER
- M. Benoît PETER

**Désignation des délégués à siéger au SIGFRA Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch : 1 titulaire, 1 suppléant. En PJ, l'historique du SIGFRA.**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-6 et suivants ;*

*VU les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch qui ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2013 et approuvés par arrêté préfectoral du 18 février 2014*

*VU l'article 8.1 desdits statuts qui stipule que le Syndicat est administré par un comité composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées ;*

*Vu la demande de la Commune de Carspach pour le retrait du SIGFRA en date du 24 septembre 2024 et le refus opposé à cette demande par le SIGFRA lors de la réunion du 20 novembre 2024.*

*Vu la demande adressée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour la consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date 05 mars 2025, courrier resté à ce jour sans réponse.*

**Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, de manière symbolique, de ne pas désigner de représentant de la commune.**

**La commune sera, de fait, représentée par Monsieur le Maire de Carspach.**

**Désignation des délégués à siéger au Conseil d'Administration de la MJC ; 1 délégué**

*La Maison de la Jeunesse et de la Culture*

Le Conseil Municipal,

Issu des élections municipales du 15 mars 2026

**Désigne Mme Emilie OBERDORF**

comme déléguée au Conseil d'Administration de la MJC d'ALTKIRCH.

***Désignation des délégués à siéger à Association des communes forestières d'Alsace ; 1 titulaire et 1 suppléant :***

Le Conseil Municipal,

Issu des élections municipales du 15 mars 2026

désigne

- Mme Isabelle GRZESIK, titulaire
- M. André DUSIC, suppléant

***Désignation des délégués à siéger au SIASA (Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'Altkirch) par le biais de la Communauté de communes Sundgau : 1 délégué***

Le Conseil Municipal,

Issu des élections municipales du 15 mars 2026, à l'invitation de la Communauté de Communes Sundgau

désigne

- Mme Agnès HARNIST, déléguée.

B. Approbation de l'itinéraire et de l'engagement de la commune dans le cadre du SlowUp 2026.

L'association slowUp Alsace Sundgau propose de mettre en place un événement grand public sur le territoire du Sundgau.

**Le projet SlowUP consiste à :**

- Rendre accessibles au grand public des routes fermées à la circulation automobile durant une journée à travers des itinéraires balisés et sécurisés pour pratiquer les mobilités douces (*vélo, marche, trottinette, roller*).
- Profiter d'un moment convivial sur les places festives implantées au cœur des communes traversées avec de la restauration, buvette et des animations en partenariat avec les associations/entreprises du territoire.
- C'est un évènement familial accessible à tous.

**Objectifs :**

- Valoriser le Sundgau
- Promouvoir les mobilités douces
- Mettre en lumière les associations et entreprises locales

Dans le cadre de l'itinéraire, la commune de CARSPACH a été proposée pour accueillir un événement de type slowUp. Les associations locales seront mobilisées afin d'animer les espaces festifs, véritables vitrines des communes, offrant l'opportunité de valoriser les associations et entreprises à travers des animations, des stands de restauration et des buvettes. Il est également nécessaire d'assurer le balisage des parcours, de gérer la fermeture temporaire des routes communales concernées le jour de l'évènement et de recruter des bénévoles pour contribuer à l'organisation. Un appui technique de

l'Association slowUp Alsace Sundgau est proposé aux communes pour faciliter la mise en œuvre de l'évènement.

**Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** le passage de l'itinéraire sur la commune de Carspach.
- **De s'engager** à mobiliser les associations et les bénévoles pour l'évènement.
- **De s'engager** à mettre en œuvre toutes actions préparatoires visant au bon déroulement de la manifestation sur notre ban communal.

M. Jean-Yves MOSSER ajoute que le SlowUp est un concept suisse (au nom déposé) qui a déjà pratiqué dans notre région, notamment dans le secteur de la route des vins.

La boucle proposée dans le Sundgau représente 34 km de parcours, uniquement réservé à la mobilité douce, l'itinéraire sera en conséquence fermé à la circulation.

En Suisse l'évènement a rassemblé 40 à 50 000 personnes selon les endroits, le vignoble alsacien a compté 30 à 40 000 personnes sur la dernière édition.

Pour organiser cette manifestation, une association spécifique a été créée, dont le président est M. WERMUTH, Maire de Tagolsheim ; toute l'organisation (la communication, la sécurité, etc.) passera par cette association. Le circuit à ce jour passera notamment par les communes suivantes : Altkirch, Carspach, Ballersdorf, Dannemarie, Gommersdorf, Heidwiller, Illfurth, Tagolsheim, Altkirch. Ainsi, l'évènement étant ouvert, les participants pourront venir en train pour accéder au parcours via les gares d'Altkirch, Dannemarie et Illfurth, des trains supplémentaires étant prévus ce jour-là. A CARSPACH, le parcours arrivera de la piste cyclable, passera par la Rue du Faubourg, la Rue des Champs, un côté de la Rue Oberdorf, la Rue des Brebis, le pont de la Rue de Fulleren, puis rejoindra la Rue de Ballersdorf et la piste cyclable.

A CARSPACH, les élus seront attentifs à deux points de sécurité importants sur les axes fermés, et demanderont l'intervention des services de la gendarmerie : le pont de la Rue de Fulleren et le carrefour Rue de l'Eglise/Rue du Chêne/Rue du Faubourg.

Le point festif (où se retrouveront les associations pour la partie animation/restauration) sera situé sur la Place de la Paix, à l'arrière de la Mairie.

Le parcours (à sens unique) étant ouvert de 9h à 18h, les routes concernées seront fermées de 8h à 19h. Des bénévoles seront sollicités pour sécuriser les croisements de rues, M. Jean-Yves MOSSER sollicitera la réserve communale.

Mme Réjane KEMPF BAUMGARTNER demande si les participants peuvent effectuer le parcours à cheval (calèche par exemple) ? M. Jean-Yves MOSSER précise que la question sera posée aux organisateurs.

#### **POINT 4 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

- Proposition de commissaires titulaires et suppléants

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal**.

**La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :**

- **16 noms pour les commissaires titulaires**
- **et 16 noms pour les commissaires suppléants**

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts

Vu les élections municipales du 15 mars 2026

**dresse** la liste des 32 personnes susceptibles de remplir les fonctions de Commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs, qui s'établit comme suit :

**Commissaires titulaires :**

- Monsieur Serge RENGIER
- Madame Geneviève ALBRECHT
- Monsieur François KELLER
- Madame Adeline WALCH
- Monsieur Mathieu BRAND
- Madame Christelle DIETSCH
- Madame Nathalie GARCIA
- Monsieur Pascal HELL
- Monsieur Sylvain HEYER
- Madame Stéphanie BEAUDOIN
- Monsieur Eric DUMONT
- Madame Camille WAECHTER
- Madame Rachel TANECOLY née HARNIST
- Monsieur Bakary DIANKHA
- Madame Joséphine PERONACE née CONDENI
- Monsieur David GOMES

**Commissaires suppléants :**

- Monsieur Olivier LEIMGRUBER
- Monsieur Florian PIGNOT
- Madame Corinne DIETSCH
- Madame Jessica DUSIC née RODRIGUES

- Madame Isabelle POURCHET née LERDUNG
- Madame Maryse DELATTRE
- Madame Laura MESSERLIN
- Monsieur Saban BINEN
- Monsieur Jean HARTMANN
- Monsieur Fabien OSTERTAG
- Madame Johanna HOUX
- Monsieur Sébastien TROMBINI
- Monsieur Grégory DE SOUSA
- Madame Emilie BRILLARD
- Monsieur Dominique JACQUIN
- Madame Mylène DIRING

M. le Maire précise que les personnes concernées recevront un courrier d'information de la Mairie.

Mme Véronique LIDIN précise que la CCID a pour mission d'étudier les propositions faites par les services des impôts après modification ou nouvelle construction. Le classement est effectué par comparaison à l'existant sur le périmètre de la commune.

Généralement, lorsque la commune reçoit la liste des modifications, Mme Véronique LIDIN accompagnée par M. Christophe GISSINER, se rendent sur le terrain pour photographier le cas précis afin de pouvoir le présenter à la commission pour débat.

## **POINT 5 : AFFAIRES SOCIALES**

### a) Composition du Centre Communal d'Action Sociale

Mme Véronique LIDIN, adjointe en charge des affaires sociales fait un bref rappel des attributions du CCAS. Les CCAS (centres communaux d'action sociale) sont en charge de l'action sociale dans les communes.

Le CCAS a pour mission de soutenir les habitants de la commune, notamment les personnes handicapées, âgées ou démunies, leurs proches aidants...

Il peut attribuer des aides financières en lien avec les structures sociales du territoire et les associations caritatives.

Il peut gérer des établissements d'hébergement pour personnes âgées ou des services à domicile.

Il peut mettre en œuvre des actions d'animation ou de soutien : lutte contre l'isolement, maintien du lien social, accès à la culture et aux loisirs, actions de prévention, adaptation du logement, c'est notamment le cas de la semaine sans télé.

Ses principaux domaines d'actions concernent :

- la lutte contre l'exclusion et l'accès aux droits,
- le soutien aux seniors,
- le soutien au logement et à l'hébergement,
- la petite enfance, enfance, jeunesse,
- le soutien aux personnes en situation de handicap.

Le CCAS est présidé par le Maire et est composé paritairement de représentants du Conseil Municipal et des associations œuvrant localement dans les domaines qui sont de son ressort, la dépendance, le secours aux plus démunis, la famille et l'insertion des personnes handicapées.

Madame LIDIN précise qu'elle souhaite que les actions sociales de la Commune continuent à être déclinées par le biais du CCAS à l'instar de la mandature précédente et propose de désigner 5 membres du Conseil Municipal et 5 membres extérieurs (*qui seront désignés par arrêté municipal après accord des intéressés*).

M. le Maire précise qu'à ce jour deux des cinq membres précédemment en fonction ont fait part de leur volonté de poursuivre leur engagement, il s'agit de :

- Mme Isabelle HARTMANN, domiciliée 7A, rue des Brebis à Carspach, en tant que représentante des associations familiales du département (déléguée de l'UDAF)
- M. Frédéric AIAT, domicilié 7, rue du Ruisseau à Carspach en tant que représentant des associations de personnes handicapées du département

**Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

*après avoir entendu les explications fournies par Véronique LIDIN, adjointe au Maire chargée des affaires sociales,*

*en application de la réglementation en vigueur,*

- **De fixer** à 5 (cinq) le nombre des membres élus en son sein et à 5 (cinq) celui des membres hors Conseil Municipal nommés par le Maire et appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- **Désigne**, comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration
  - Madame Véronique LIDIN, Première adjointe au Maire
  - Monsieur Dany HARTMANN, conseiller Municipal
  - Monsieur Benoît PETER, conseiller municipal
  - Madame Christelle FAFFA, conseillère municipale
  - Madame Emilie OBERDORF, conseillère municipale

Mme Véronique LIDIN ajoute que le CCAS organise notamment la traditionnelle Semaine Sans Télé, qui, en 9 éditions, a permis de récolter 14 000 € de fonds. Ces dons sont toujours remis à des associations locales qui œuvrent dans les domaines de compétence du CCAS.

Lors de cet évènement, le conseil est également invité à participer et à apporter son aide pour l'organisation des différentes soirées.

b) Désignation du représentant de la Commune au sein de l'Amicale du personnel communal

Le personnel de la commune a constitué il y a de cela plusieurs années une amicale qui regroupe les membres actifs et retraités du personnel communal.

Selon les statuts de l'association et compte tenu de la subvention annuelle versée par la commune il est proposé **de désigner un délégué du conseil municipal** au sein de cette association.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir débattu,

- **Désigne, après en avoir délibéré à l'unanimité, Mme Véronique LIDIN** en qualité de représentante de la commune au sein de l'Amicale du Personnel de la commune de CARSPACH.

c) Désignation du représentant de la Commune au CNAS

La commune adhère, depuis le 1er janvier 2026, au CNAS (Comité national d'action sociale) qui est une association qui œuvre pour le développement des actions sociales pour les personnels des collectivités adhérentes dans un large éventails d'activités et de prestations.

La commune cotise pour les 9 agents permanents actuellement en poste pour un montant de 2016 €.

Le CNAS ayant un fonctionnement paritaire, il est nécessaire de désigner **un délégué représentants des élus.**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir débattu,

- **Désigne, après en avoir délibéré à l'unanimité, Mme Véronique LIDIN** en qualité de représentante de la commune au sein de délégués élus au CNAS

## **POINT 6 : ELUS**

a) Fixation de l'indemnité de fonction du Maire

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas bénéficier du taux de l'indemnité prévu par la loi pour les Maires des communes de 1000 à 3499 habitants soit 55,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Il convient donc de délibérer afin de valider le montant proposé par Monsieur le Maire (soit 48%).

Madame Véronique LIDIN prend la présidence, après que M. le Maire ait quitté la salle.

Madame Véronique LIDIN, après avoir rappelé les règles applicables dans ce domaine, sollicite d'éventuelles remarques ou questions.

**Le Conseil Municipal**,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-23 et L 2511-35*

*VU le Code des Communes, notamment ses articles R.123-1 et 123-2*

*VU les résultats de l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du 20 mars 2026*

*VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux*

*VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice (J.O. du 6 avril 2000).*

*VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement l'article 81 qui modifie l'article L.2123-24 du Code Général des collectivités*

*Territoriales (indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, J.O. du 28 février 2002).*

VU *l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'article L.2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales*

VU *le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation*

**sur proposition de la première adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer** à M. Rémi SPILLMANN, avec effet à compter du 07 avril 2026, le montant de 48% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un taux inférieur au taux maximal en vigueur et calculé actuellement de la manière suivante :

48% de l'indice brut 1027 = 48% x 4 110,52 € = 1 973,05 € (indemnité brute par mois)

- **d'autoriser** le réajustement automatique du montant des indemnités lors de chaque augmentation de la valeur du point d'indice

- **de s'engager** à inscrire chaque année au Budget Primitif les crédits nécessaires pour y faire face. Les crédits votés au Budget Primitif 2026 devront être modifiés en conséquence, ce point est inscrit à l'ordre du jour de cette séance.

b) Fixation de l'indemnité de fonction des adjoints

*Les adjoints sont invités à sortir de la salle, le temps du débat relatif à la fixation de l'indemnité de fonction des adjoints.*

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et propose la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-23 et L 2511-35

VU le Code des Communes, notamment ses articles R.123-1 et 123-2

VU les résultats de l'élection du Maire et des Adjointes (séance du 26 mai 2020)

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice (J.O. du 6 avril 2000).

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement l'article 81 qui modifie l'article L.2123-24 du Code Général des collectivités Territoriales (indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, J.O. du 28 février 2002).

VU l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'article L.2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

VU les arrêtés n°23, 24,25, 26 et 27/2026 du 31 mars 2026 donnant délégation aux adjointes et adjoints au Maire et rendus exécutoires le 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**- d'attribuer** aux adjoints au Maire élus le 20 mars 2026 à savoir :

- Madame Véronique LIDIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe
- Monsieur Jean-Yves MOSSER, 2<sup>ème</sup> Adjoint
- Madame Agnès HARNIST, 3<sup>ème</sup> Adjointe
- Monsieur André DUSIC, 4<sup>ème</sup> Adjoint
- Madame Isabelle GRZESIK, 5<sup>ème</sup> Adjointe

avec effet à compter du 07 avril 2026, le montant de 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit le taux maximal en vigueur et calculé actuellement de la manière suivante :

21,38% de l'indice brut 1027 = 21,38% x 4 110,52 € = 878,83 € (indemnité brute par mois)

**- d'autoriser** le réajustement automatique du montant des indemnités lors de chaque augmentation de la valeur du point d'indice

**- de s'engager** à inscrire chaque année au Budget Primitif les crédits nécessaires pour y faire face. Les crédits votés au Budget Primitif 2026 devront être modifiés en conséquence, ce point est inscrit à l'ordre du jour de cette séance.

## **POINT 7 : AFFAIRES FINANCIERES**

a) Fixation du taux des taxes directes locales

**Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Prend acte** du produit fiscal attendu à **857 167.00 €**
- **De maintenir** les taux des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

Bases définitive notifiées (Etat 1259)

TAXE	BASES <u>NOTIFIEES</u> 2025	TAUX 2025 %	PRODUITS ATTENDU 2025	BASES NOTIFIEES 2026	<b>TAUX PROPOSITION 2026</b>	PRODUIT ATTENDU
TAXE D'HABITATION	90 000 €	15.96	14 364 €	46 800 €	<b>15.96</b>	7 469 €
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE	2 854 000 €	26.69	761 733 €	2 845 000 €	<b>26.69</b>	759 331 €
TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE	82 500 €	80.89	66 734 €	73 800 €	<b>80.89</b>	59 697 €
<b>TOTAL</b>			842 831 €			826 497 €

Coefficient correcteur notifié : 60 635€  
Allocations compensatrices : 38 155 €  
FNGIR : 68 508 €

**Soit un produit attendu de 857 167 € (826 497 + 38 155 – 68 508 + 60 635 + 388 (IFER notifié))**

b) Subvention exceptionnelle pour la réfection des portes de l'église

En 2025, le Conseil de Fabrique avait sollicité Monsieur le Maire quant aux travaux de réfection des portes de l'église qui présentent une usure importante.

Dans le cas particulier du droit local, en Alsace Moselle, l'enveloppe du bâtiment d'un lieu de culte édifié avant 1905 appartient à la commune qui est chargé de son entretien. Le reste étant à la charge du Conseil de Fabrique qui est un établissement public local.

Dans le cas présent le Conseil de Fabrique propose de prendre en charge 80 % du montant des travaux tout en demandant à la commune une participation, sous forme de subvention, de 20% du coût des travaux estimés à 10 068 €.

**Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'inscrire un crédit exceptionnel de 1 678 € dans le tableau annuel des subventions.**

a) Approbation du tableau annuel des subventions

**Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de répartir les subventions aux associations comme suit :**

BP 2026 - ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS							
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET							
DEPENSES	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Amicale des Sapeurs-Pompiers	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	600,00 €
Chorale	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	600,00 €
Musique Municipale	4 370,00 €	4 370,00	4 370,00	4 370,00 €	4 370,00 €	4 370,00 €	4 370,00 €
Cercle St Georges	1 050,00 €	1 050,00	1 050,00	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 400,00 €
Football Club	1 320,00 €	1 320,00	1 320,00	1 320,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €	1 400,00 €
Basket Club	1 320,00 €	1 320,00	1 320,00	1 320,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €	1 400,00 €
Donneurs de Sang	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	600,00 €
Section U.N.C.	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	600,00 €
A.P.P.M.A.	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	600,00 €
Compagnie des Majorettes	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	600,00 €
Théâtre	530,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00 €
Pégase Air Club	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	600,00 €
Killianstollen	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	600,00 €
FASCHT de CARSPACH	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	600,00 €
<b>TOTAL SOCIETES LOCALES</b>	<b>13 360,00 €</b>	<b>12 830,00</b>	<b>12 830,00</b>	<b>12 830,00 €</b>	<b>12 830,00 €</b>	<b>12 830,00 €</b>	<b>13 970,00 €</b>
G.A.S. (90x8 en 2024 et 2025)	630,00 €	630,00	720,00	720,00 €	720,00 €	720,00 €	200,00 €
Association APA	250,00 €	250,00	200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass. Pers. Agées St Morand	200,00 €	200,00	200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass. Part'âge Sep Wal	200,00 €	200,00	200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass. "Les Amis de l'Hôpital"- Dannemarie	200,00 €	200,00	200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass. "Mieux Vivre son Diabète"	180,00 €	180,00	180,00	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €
Amicale du personnel communal	800,00 €	800,00	800,00	800,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Mémorial Alsace - Moselle	100,00 €	100,00	100,00	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association AFAPEI Bartenheim	300,00 €	300,00	300,00	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
<b>TOTAL ORGANISMES DIVERS</b>	<b>2 860,00 €</b>	<b>2 860,00</b>	<b>2 900,00</b>	<b>2 900,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>2 480,00 €</b>
<b>Jeunes licenciés</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>3 791,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>4 233,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>5 054,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
Coop-Ecole Maternelle (Fête de Noël - Excursion..)	600,00 €	600,00	600,00	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Coop-Ecole Primaire (Fête de Noël - Excursion...)	1 300,00 €	2 800,00	1 300,00	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Classe Verte	1 500,00 €		0,00	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Union dep. Sapeurs pompiers	320,00 €	320,00	260,00	260,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €
Subvention exceptionnelle APPMA ( <i>digue, curage</i> )	10 000,00 €	10 000,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Divers</b>	<b>0,00 €</b>		<b>2 410,00</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>		<b>322,00 €</b>
<b>Subvention exptionnelle Conseil de Fabrique</b>							<b>1 678,00 €</b>
Fête de l'artisanat	/	/	/	/	/	300,00 €	0,00 €
Musique municipale - 70 ans	/	/	/	/	/	1 000,00 €	0,00 €
Chorale Sainte Cécile - 140 ans						500,00 €	0,00 €
UNC - sous groupe d'Altkirch			500,00	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention Sonnenfascht	1 000,00 €	1 000,00	1 000,00	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Subvention exceptionnelle Basket	1 000,00 €	1 000,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMHR - Soutien Turquie et Syrie	2 000,00 €	2 000,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cercle St Georges - soutien exceptionnel Lumières	10 000,00 €	10 000,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cercle St Georges - Aménagements (portes)			2 500,00	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (tenues)			600,00	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (Libération)					3 248,00 €	3 248,00 €	0,00 €
Les restaurants du Cœur			200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
La Croix Rouge			200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Caritas			200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
<b>TOTAL DIVERS</b>	<b>31 220,00 €</b>	<b>31 511,00</b>	<b>14 270,00</b>	<b>11 593,00 €</b>	<b>13 988,00 €</b>	<b>15 342,00 €</b>	<b>12 240,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>47 440,00 €</b>	<b>47 201,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>27 323,00 €</b>	<b>29 818,00 €</b>	<b>31 172,00 €</b>	<b>28 690,00 €</b>
						DM	

## b) Décision modificative N°1 au budget COMMUNE

Il convient à la fois de mettre à jour le surcoût lié à la prise en compte des nouveaux pourcentages pour la rémunération des élus et à la moins-value constatée sur la composante taxe d'habitation votée au point précédent.

## DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Chapitre	Article	Libellé	Montant initial	Décision modificative	Montant rectifié
<b>DEPENSES</b>					
011	615231	Entretien de voirie	55 000,00 €	- 15 500,00 €	39 500,00 €
65	65311	Indemnités	65 000,00 €	+ 8000,00 €	73 000,00 €
65	65313	Charges	3 000,00 €	+ 500,00 €	3 500,00 €
<b>RECETTES</b>					
73	7311	Impôts locaux	894 000,00 €	- 7000,00 €	887 000,00 €

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un total de 1 698 806,83 € en lieu et place de 1 705 806,83 €.

**Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'effectuer la décision modificative N°01 au budget commune, comme présentée ci-dessus.**

## c) Décision modificative N°1 au budget FORET.

L'ONF a vendu pour le compte de la commune un lot de bois à la Société Forestière Docelloise qui est en liquidation judiciaire.

Le titre a été émis sur 2025 mais le bois n'a jamais été cherché. Afin de pouvoir revendre ces bois, il est nécessaire de faire un mandat d'annulation et donc de prévoir la dépense au budget.

## DECISION MODIFICATIVE PROPOSEE :

Chapitre	Article	Libellé	Montant initial	Décision modificative	Montant rectifié
<b>DEPENSES</b>					
67	673	Titres annulés	0.00 €	+ 32 400.00€	32 400.00 €
<b>RECETTES</b>					
70	7022	Coupes de bois	175 000.00€	+ 32 400.00€	207 400.00 €

**Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'effectuer la décision modificative N°01 au budget foret, comme présentée ci-dessus.**

**POINT 8 : AFFAIRES TECHNIQUES**

- Point sur les travaux en cours et les projets

M. le Maire propose de faire le point sur les différentes opérations qui sont en cours, plus particulièrement celles lancées depuis le Conseil Municipal de vote du budget le 10 mars 2026. Il donne la parole à M. Christophe GISSINGER :

Suite au vote du budget réalisé le 10 mars 2026, certains devis ont été signés pour qu'une partie des travaux puisse démarrer et que le matériel nécessaire puisse être acheté. Ainsi, la mise aux normes des passages piétons Route d'Altkirch ainsi que l'éclairage supplémentaire seront effectués très prochainement, tout comme les travaux d'aménagement du parking situé dans cette même rue. Ces travaux de reprise du parking RD432 s'élèvent à 12 020 € HT pour une prévision de 12 000 € TTC. En réunion Maire/adjoints les élus ont été favorables au lancement des travaux ainsi que la pose d'un pavage (740 €) et la mise en place de rochers (350 €). Pour les travaux d'éclairage, le devis pour les luminaires est de 12 540 € (commande passée), celui pour la mise en place est de 18 483 € soit un total de 31 023 € contre une prévision de 25 000 € (il y a 3096 € de travaux de reprise de voirie sur le passage piéton en face du n°03 de la route d'Altkirch). En ce qui concerne la Place des Fêtes : l'équipe de maîtrise d'œuvre nous a transmis le dossier PRO DCE « quasiment » complet.

Le contrat pour la mission OPC a été signé avec la société CETEC de Mulhouse pour un montant de 30 300 € HT.

Nous avons pris contact avec le Bureau VERITAS (SPS) et SOCOTEC (contrôle technique) pour finaliser le dossier PRO/DCE.

Une dernière étude géotechnique devra être menée avant le lancement des travaux.

L'appel d'offres est prévu entre mai et juin 2026 ; selon le planning prévisionnel, le chantier devrait démarrer à l'automne.

Mme Emilie OBERDORF demande si une amélioration de la sécurité est prévue également dans la Rue de Fulleren, au niveau du passage piétons à proximité de l'arrêt de bus des collégiens.

Mme Agnès HARNIST précise qu'une demande avait été faite à l'organisateur des transports scolaires (Réseau FLUO Grand Est) pour la question de la sécurisation des élèves Route d'Altkirch, avec un arrêt supplémentaire : il en ressort que de nombreuses contraintes techniques et réglementaires ont conduit à un retour négatif de l'organisateur ; la problématique est la même pour l'arrêt de la Rue de Fulleren. Les élus vont cependant étudier la question et voir ce qu'il serait possible de mettre en place.

## **POINT 9** : Approbation de Factures

**Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre en charge dans le budget « Publicité, publications, relations publiques », article 623, les factures suivantes :**

◇ Paniers garnis et arrangement fleuri pour les grands anniversaires (budget prévu : environ 60 € par composition) :

Mme SEEGMULLER, née SPRINGINSFELD Marthe, 85 ans le 12 mai

M. CLAR Jean-Pierre, 85 ans le 12 juin

◇ Les frais liés à l'organisation de la Journée citoyenne du 16 mai 2026 (repas, boissons...) : budget prévu : environ 3 000 €

◇ L'achat de gerbes pour la commémoration du 8 mai : budget prévu environ 200 €

## **POINT 10** : DIVERS

### **URBANISME** :

M. le Maire donne connaissance aux élus des documents d'urbanisme qui ont été instruits depuis la dernière séance :

PERMIS DE CONSTRUIRE		
DAUBIER Samantha	Maison individuelle	Lotissement Plein Champs lot n°26

DECLARATION PREALABLE		
WERLE Sébastien	5, rue des Etangs	Installation de panneaux photovoltaïques
BRAUN Jean-Luc	1, rue de la Poste	Mise en place d'une pergola
KARM Kévin	2, rue du Château	Modifications de façades
AIAT Frédéric	7, rue du Ruisseau	Pergola bioclimatique
FRESSE-LOUIS Michaël	25, rue du Noyer	Pergola bioclimatique
MOSSER Jean-Yves	5, rue des Jardins	Réalisation d'un auvent en bois

Monsieur le Maire présente aux élus deux demandes d'intention d'aliéner qui ont été déposées en Mairie depuis la dernière séance et pour lesquelles il convient de statuer, Monsieur le Maire ne disposant pas de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal en la matière.

M. Jean-Yves MOSSER, étant concerné par l'un des biens présentés, sort de la salle.

Après débat, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas user du droit de préemption pour les dossiers suivants :

NOTAIRE	PROPRIETAIRE	BIEN VENDU	TARIF	ACQUEREUR
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	BRAUN Daniel et ENDERLIN Danièle	Bâti sur terrain propre 8, rue de la Poste Section 1 parcelle n°96 9,85 ares	179 400 €	SCI à constituer
SCP HEIM-CHASSIGNET&BR OGLE 11, rue de Thann 68130 ALTKIRCH	Consorts MOSSER	Bâti sur terrain propre 3, rue des Abeilles section 01 parcelle n°208 5,58 ares	190 000 €	Enes DEMIROVIC

M. le Maire précise que la commune a publié deux offres d'emploi pour les services techniques : un poste d'ouvrier communal et un poste de responsable des services techniques.

Il ajoute que les élus peuvent prendre note de la date de la journée citoyenne qui aura lieu le 16 mai 2026 : Messieurs Jean-Yves MOSSER et André DUSIC vont commencer à préparer la liste des chantiers, si des conseillères et conseillers ont des idées de chantier, ils peuvent leur en faire part.

Une matinée de présentation de fonctionnement de la Mairie (fonctionnement des services, budgets...) est proposée le samedi 2 mai à 9h.

M. le Maire demande si les élus ont des questions ou autres éléments à ajouter :

M. Claude LEBOURGEOIS précise que la Rue de Fulleren est toujours problématique, les usagers ne respectent pas la limitation de vitesse à 30km/heure ; M. le Maire précise que cette rue était comprise dans le projet global de sécurisation de la traversée d'agglomération, travaux qui ont été réalisés avec succès. Le dos d'âne situé Rue de Fulleren a été abaissé à la demande des riverains pour un coût de 20 000 €, il est par conséquent moins dissuasif. Les élus ne peuvent pas se substituer aux conducteurs non respectueux du code de la route.

Plus personnes ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an comme ci-dessus.